

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2026_041

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le conseil municipal de la commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en séance d'installation, à l'espace Mathurin Méheut, salle Rannic, sous la présidence de Monsieur Marc SIMON, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Marc SIMON, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Pascal CABIOCH, Madame Sophie PAUGAM-VITEL, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Emmanuelle RENAUD, Monsieur Joseph QUEMENER, Madame Camille BOURG, Monsieur Jean-Luc LE BALP, Madame Carole JACOB, Monsieur Laurent MEIJER, Madame Maiwenn MOAL, Monsieur Jean-Marc NICOL, Monsieur Noé LE GALL, Madame Isabelle ROZEC, Monsieur Julien MONOT, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Jean-Christophe SEITE, Monsieur Pauline CALLOCH, Monsieur Bernard CHAPALAIN, Monsieur Sébastien MEAR, Monsieur Valentin EYNAC.

EXCUSÉS :

Madame Caroline QUEMENER-MACHIN a donné procuration à Madame Pascale BOU LAHDOU

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Date de la convocation : 18 mars 2026

Monsieur Noé LE GALL a été désigné secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 23 membres.
Le conseil municipal délibère sous la présidence du Maire nouvellement élu pour déterminer le nombre d'adjoints à élire.
Monsieur Le Maire propose de fixer ce nombre à six.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXENT le nombre de postes d'adjoints à 6.

Le Maire,
Marc SIMON

Le secrétaire,
Noé LE GALL

Monsieur Marc SIMON, Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.